RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

LOTUS INVEST
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 Rue des Artisans
68480 BOUXWILLER
899 181 523 RCS MULHOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 10 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le dix mars,
A 10 heures,

Monsieur Loïc KOCH,
demeurant [redacted]

Propriétaire de la totalité des 100 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société LOTUS INVEST,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative de l'article 4 des statuts sociaux,
- Modification corrélative de l'article 10 des statuts sociaux,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de transférer le siège social du 1 Rue des Artisans, 68480 BOUXWILLER au [redacted] à compter de ce jour.

DEUXIEME DÉCISION

En conséquence de la décision précédente, l'Associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL***

Le siège social est fixé : [redacted] »

Le reste de l'article reste inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé unique décide de modifier l'article 10 des statuts sociaux qui sera désormais rédigé comme suit :

« ***ARTICLE 10 – GERANCE***

[…]

Monsieur Loïc KOCH, associé unique, demeurant [redacted] *assure la gérance de la Société sans limitation de durée.* ».

Le reste du texte reste inchangé.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Loïc KOCH

[redacted]